



## Que puis-je faire dès maintenant pour mon enfant ?

Vous pouvez continuer à être présent·e pour votre enfant pendant le placement provisoire.

La situation est également très déstabilisante pour votre fils ou votre fille. Par vos actions, vous pouvez soutenir votre enfant. Il est utile que vous nous fournissiez les affaires suivantes :

- doudou ou jouets favoris ;
- éventuellement une photo de famille,
- vêtements,
- éventuellement des médicaments ou des affaires scolaires,
- pièce d'identité,
- carte d'assurance maladie, carnet de santé de l'enfant (« U-Heft » – carnet de suivi médical).

Lors de vos échanges, vous pouvez montrer expressément que vous souhaitez trouver une solution commune et y contribuer activement. Cela rassure votre enfant et lui donne confiance.



## Quand prend fin la prise en charge provisoire ?

Le placement provisoire prend fin lorsque les conditions sont réunies pour que votre enfant puisse rentrer à la maison. Nous vous accompagnons dans cette démarche si cela est nécessaire ou si vous le souhaitez.

Parfois, toutes les parties considèrent qu'un séjour prolongé dans un foyer ou une famille d'accueil constitue la meilleure démarche à suivre. Même si vous demandez une telle aide, le placement provisoire prend fin. Si nous ne parvenons pas à trouver une solution commune lors de nos échanges, il revient au tribunal des affaires familiales (Familiengericht) de décider de la meilleure voie à suivre dans l'intérêt de votre enfant.



## Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec le placement provisoire ?

Vous avez le droit de vous opposer au placement provisoire.

En cas de danger immédiat, le service d'aide à l'enfance doit informer immédiatement le tribunal des affaires familiales. Celui-ci décide alors de la démarche à suivre. Vous pouvez demander conseil à un·e avocat·e. Jusqu'à la décision du Tribunal des affaires familiales, le placement provisoire reste en place.

Les services de médiation (Ombudsstellen) informent également sur les droits et les possibilités de recours des jeunes et des titulaires de l'autorité parentale. Vous trouverez l'adresse du service de médiation de votre région sur le site [www.ombudschaft-jugendhilfe.de](http://www.ombudschaft-jugendhilfe.de).

Un placement provisoire est éprouvant pour tous les membres de la famille. Mais une crise et une séparation physique sont aussi l'occasion de trouver ensemble, dans le calme, de nouvelles façons d'organiser votre vie familiale. Pour cela, votre enfant et nous avons besoin de vous !



## Qui est là pour moi dès à présent ?

Les assistants sociaux et les assistantes sociales du service d'aide à l'enfance sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Ils ou elles peuvent également vous indiquer d'autres services de conseil où, en tant que parents, vous pouvez obtenir de l'aide dans la situation actuelle. N'hésitez pas à faire usage de cette offre de soutien.



## Plus d'informations sur la protection de l'enfance

<https://www.unterstuetzung-die-ankommt.de/de/das-machen-wir/fuer-alle/kinderschutz/>

# PLACEMENT PROVISOIRE

## Premières réponses à vos questions

Que s'est-il passé ?

Où est mon enfant ?

Et ensuite ?

Que puis-je faire ?

Qui peut m'aider ?

**DAS JUGENDAMT.**

(SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE).

Présents pour protéger.

## Chers parents,

un placement provisoire par le service de protection de la jeunesse (Inobhutnahme) provoque souvent chez les membres de la famille de fortes émotions, comme la colère, l'incompréhension, la peur, l'incertitude ou le doute.

Ces informations ont pour but de répondre aux questions importantes que vous vous poseriez.

Les enfants et les adolescent·es ont droit à une famille, à des soins adéquats et à une éducation sans violence. Lorsqu'ils ou elles sont en danger, le service d'aide à l'enfance (Jugendamt) doit intervenir et, parfois, leur offrir rapidement un lieu sûr.

Notre objectif est de trouver, avec vous, une bonne solution pour votre enfant et de mettre fin au placement provisoire dès que possible.

## Qu'est-ce qu'un placement provisoire ?

Un placement provisoire est une mesure temporaire destinée à protéger un enfant ou un·e adolescent·e se trouvant dans une situation de crise ou de danger immédiat. Par un placement dans un hébergement temporaire, par exemple dans un foyer pour jeunes (groupe d'hébergement éducatif), nous veillons à ce que l'enfant ou l'adolescent·e soit pris·e en charge en toute sécurité.

Pendant le placement provisoire, le service d'aide à l'enfance détermine le lieu de séjour de l'adolescent·e et se charge du nécessaire : mise à disposition de nourriture, suivi médical et scolaire. Nous tenons compte, autant que possible, de vos souhaits et de vos attentes en tant que parents.



## Dans quelles situations intervient un placement provisoire ?

Un placement provisoire ne peut avoir lieu que sous certaines conditions définies dans l'article 42 SGB VIII (loi allemande relative à l'aide à l'enfance et à la jeunesse).

Le service d'aide à l'enfance a la responsabilité de prendre en charge un·e enfant ou un·e adolescent·e dès lors qu'une mise en danger de son développement physique et moral a été constatée. Cela peut par exemple être le cas lorsqu'un·e jeune est retrouvé·e seul·e la nuit par la police, lorsque des parents, en raison d'une maladie, ne sont pas en mesure de subvenir correctement aux besoins de leur enfant, ou lorsque l'enfant est exposé à des violences. Dans de telles situations, le service d'aide à l'enfance est tenu d'agir pour protéger l'enfant ou l'adolescent·e.

Même si c'est l'enfant ou l'adolescent·e en personne qui demande protection, ne pouvant rentrer à la maison ou par peur, le service d'aide à l'enfance a l'obligation d'organiser sa prise en charge dans le cadre d'un placement provisoire.

La décision d'un placement provisoire n'est jamais prise par une seule personne. Une telle décision est soigneusement examinée par plusieurs spécialistes. Nous vous impliquons, ainsi que vos enfants, autant que possible dans ce processus de décision. Ce n'est que si la protection de votre enfant l'exige que nous pouvons faire exception à cette règle.



## Où se trouve mon enfant ?

Votre fille ou votre fils vit temporairement dans un autre lieu. Parfois, des personnes connues de votre enfant, comme des membres de la famille ou des proches, peuvent assurer sa prise en charge.

Souvent, pendant la période de placement provisoire, les enfants et adolescent·es vivent dans un foyer pour jeunes (groupe d'hébergement éducatif) ou dans une famille d'accueil temporaire (accueil d'urgence). Dans ces lieux, les enfants et adolescent·es peuvent bénéficier d'un accueil et d'un encadrement 24 heures sur 24. Les personnes qui s'en occupent sont spécialement formées pour cette mission. Elles expliquent clairement aux enfants ce qui se passe et leur donnent, dès leur arrivée, la possibilité de contacter une personne de confiance. Il peut arriver que, pour les protéger, nous ne puissions pas toujours communiquer leur lieu de séjour.



## Et ensuite ?

L'objectif d'un placement provisoire est d'écartier le danger immédiat. Vous êtes les parents de votre enfant, et cela ne change pas. Le placement provisoire est une mesure temporaire. Nous restons en contact étroit et discutons en détail avec vous de la situation. Nous clarifierons également ensemble quand et sous quelles conditions vous pourrez voir votre enfant, lui parler ou lui rendre visite. Vous pouvez, si vous le souhaitez, être accompagné·e d'une personne de confiance lors de ces entretiens.

Parmi les autres questions que nous aborderons ensemble, citons par exemple : de quoi votre enfant a-t-il ou elle besoin pour se sentir en sécurité et bien pris·e en charge ? De quoi avez-vous besoin pour pouvoir à nouveau assurer l'éducation et les soins de votre enfant ? Qui peut vous aider et vous soutenir dans cette démarche ? Il s'agit de mettre en place une perspective solide pour l'avenir de votre enfant. Idéalement, cette perspective doit être acceptée par toutes les parties.

**DAS JUGENDAMT.**

(SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE).

Présents pour protéger.